## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

## Extrait du procès-verbal des Décisions du Bureau Communautaire

## Nombre de :

Membres du bureau en exercice : 29

Membres présents : 27
Membres absents : 2

SEANCE DU

**MERCREDI 3 FEVRIER 2021** 

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

CADRE DE VIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉCHETS – Pays d'Erstein - Renouvellement de conventions avec l'OCAD3E et ECOSYSTEM relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et aux lampes collectés en déchèterie

M. Laurent JEHL, Vice-Président, expose que l'OCAD3E, organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers a obtenu le renouvellement de son agrément par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020.

Il y a lieu de renouveler la convention entre la CCCE et l'OCAD3E relative, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la collectivité, d'autre part, à l'enlèvement par l'éco-organisme référent des DEEE collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'équipements électriques et électroniques. Cette nouvelle convention est établie pour une durée de six ans, mais pourra prendre fin avant son échéance normale en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention. En outre, l'OCAD3E est également concerné par la filière des lampes usagées qui sont des équipements électriques particuliers et des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE.

Une convention spécifique est proposée par l'OCAD3E, complétée par une convention avec l'éco-organisme agréé ECOSYSTEM. Ces conventions sont établies pour une durée de six ans, mais pourront prendre fin avant leur échéance normale en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'ECOSYSTEM en cours à la date de signature desdites conventions.

## Après délibération, le Bureau décide -à l'unanimité- :

- d'approuver le projet de convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers avec la société OCAD3E;
- d'approuver le projet de convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et EPIC avec la société OCAD3E ;
- d'approuver le projet de convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et EPIC avec la société ECOSYSTEM ;
- d'autoriser le Président à signer ces conventions et tous documents y afférent.

Accusé de réception en préfecture 067-200067924-20210211-DEC-2021-005-Al Date de télétransmission : 11/02/2021 Date de réception préfecture : 11/02/2021

